

Les principes déontologiques de fonctionnement

- Les partenaires sont liés par les règles du secret professionnel et du devoir de réserve. Une charte éthique a été signée par l'ensemble des membres permanents.
- La personne dont la situation est abordée en réunion est informée dans la mesure du possible en amont. Le demandeur référent s'engage à faire un retour à la personne concernée.
- La personne concernée peut demander à être présente au groupe ressource et sera reçue sur un temps de conclusion.
- Le professionnel qui saisit le groupe ressources reste le référent de la situation.



Conseil Local de Santé Mentale

Pour contacter le groupe ressources *Santé Psychique et Logement*

Centre Communal d'Action Sociale Maison de la Métropole pour les Solidarités

Frédérique Many

07-61-79-65-40
fmany@grandlyon.com

&

Céline Troncy

04-28-67-17-00
ctroncy@grandlyon.com

Pour plus d'informations sur
le Conseil Local de Santé Mentale
de Lyon 2^e, vous pouvez contacter

Julien Barthod-Malat
Coordonnateur CLSM (2^e-5^e-9^e)
04-37-49-73-95
julien.barthod-malat@ch-le-vinatier.fr

édition : nov. 2019

Le Groupe Ressources *Santé Psychique et Logement* Lyon 2^e



Conseil Local de Santé Mentale

Quel sont les objectifs du groupe ressources ?

Le groupe ressources Santé Psychique et Logement ou SPEL est une émanation du Conseil Local de Santé Mentale de Lyon 2^e. C'est une instance d'évaluation partenariale autour des situations individuelles complexes de souffrance psychique dans le logement.

Ses objectifs :

- Soutenir et étayer les professionnels de terrain du 2^e confrontés à des situations de souffrance psychique complexes dans le milieu de vie,
- Favoriser une pratique partenariale commune en matière de santé mentale et de logement.

Quelles situations relèvent du groupe ressources ?

- Une personne majeure, vivant sur le 2^e arrondissement de Lyon,
- Une personne en situation de souffrance psycho-sociale au niveau de son lieu de vie et de son environnement,
- Une situation complexe qui perdure dans le temps,
- Ne sont pas concernées les situations d'urgences

Comment saisir le groupe ressources *santé psychique et logement* ?



La fiche saisine est téléchargée sur le site :

www.clsmlyon.jimdo.com

Rubrique : CLSM Lyon 2



Le signalant envoie la fiche de saisine par mail au travailleur social de la MDMS 1-4-2 en charge du groupe ressource



Le travailleur social de la MDMS rappelle le signalant pour évaluer la si la situation relève bien du groupe ressource



La situation est transmise au coordinateur CLSM qui liste les partenaires à inviter (en plus des membres permanents) et leur envoie l'ordre du jour



Le signalant présente la situation aux membres du Groupe ressources santé qui proposent un plan d'action interpartenarial

Qui sont les membres du groupe ressources ?

Les membres permanents :

- Maison de la Métropole pour les Solidarités/ Centre Communal d'Action Sociale: le responsable et un travailleur social,
- Centre médico-psychologique du secteur : un psychiatre, une infirmière et une assistante sociale,
- Mairie Lyon 2^e : adjoint au maire délégué au logement
- Grand Lyon Habitat : chargée de prévention vie sociale et conseillère sociale,
- Association ORLOGES
- Commissariat Lyon 2^e : travailleuse sociale

Selon les situations :

Des professionnels du territoire (tutelle, médecins traitants, associations...) impliqués dans la situation évoquée

Qui peut saisir le groupe ressources ?

- Un bailleur public et/ou son travailleur social,
- Un bailleur privé par l'intermédiaire de la MDMS,
- Les membres permanents de la commission,
- Les professionnels du champ sanitaire et social du 2^e arrondissement,
- Les mandataires des services de protection (privés et publics),
- Les maisons relais ou pensions de familles...